

DEPARTEMENT DU RHONE

Commune de

**L**UCENAY

**SOUS-PREFECTURE**

REÇU  
LE

19 JUL. 2017



VILLEFRANCHE (Rhône)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix sept et le 11 juillet, le Conseil Municipal de Lucenay, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUGELAY, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 juillet 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs DUGELAY Valérie, BOUVET Nicole, LE CALVE Jean-Philippe, BERJOT Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, DIDIER Michel, CUZOL Raphaële, HUG Catherine, VERMARE Michèle, NOBECOURT Sylvie, SOSPEDRA Gilles. VIVION Daniel, BERNARD Anne Sophie.

Absents excusés : FOURRICHON Annick, BESSON Anthony, MAZZOTTI Cédric, DAVAINÉ Alix, CHANDIOUX Georges

Pouvoirs : FOURRICHON Annick a donné pouvoir à Anne-Sophie BERNARD.

MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à HUG Catherine.

Secrétaire de séance : HUG Catherine.

**OBJET : PRIX DES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE de L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 14 juin 2016 par laquelle ont été votés les tarifs de l'étude pour la rentrée scolaire 2016-2017 et propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire prochaine.

Les études auront lieu le lundi et jeudi de 16h30 à 18 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette proposition et maintient les tarifs ci-après pour les études surveillées de l'année scolaire 2017-2018:

Ces tarifs sont établis en fonction du quotient familial sur présentation d'une attestation CAF et la facturation aux parents s'effectuera, par mois échu, par la commune.

Pour les enfants dont les parents sont domiciliés à LUCENAY, forfait par jour d'étude :

QF1= - 500 : 1,50 €

QF2 = 500 à 800 : 1,70 €

QF3 = 800 et plus : 1,90 €

Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à LUCENAY, forfait par jour d'étude :

QF1= - 500 : 1,60 €

QF2 = 500 à 800 : 1,80 €

QF3 = 800 et plus : 2,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Le MAIRE,

Valérie DUGELAY.



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le

et de la Publication le